

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, S. KLEIN, M. BIHLER, L. FOUCAUD, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, E. BISTORY, C. GILLET-AMBROISE.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

P. NICOLLE a délégué son mandat à M. DOSSMANN
R. CAREME a délégué son mandat à S. KLEIN
M-C ARRACHART a délégué son mandat à C. GILLET-AMBROISE
F. NOVIANT a délégué son mandat à M. CANDAT

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DEWIDHEM présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2020-024 du 22 juin 2020** – Cession du véhicule Piaggio Porter – 354 AJT 54 ;
- **Décision n° 2020-025 du 3 juillet 2020** – Demande de subventions au titre des EUS 2020 – Rénovation bâtiment pôle d'accueil du service périscolaire ;

POINT 1

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY : ACHAT D'ENERGIE

Monsieur MASSON rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulxures-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

➤ **De noter** que la participation financière de la commune de Saulxures-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

POINT 2 DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur THIEBAUT indique que l'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), afin de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette Commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 25 Novembre 2011, afin d'acter la création d'une telle Commission pour l'Agglomération Nancéienne.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ainsi, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy délibérera courant octobre pour dresser une liste sur proposition des Communes membres, composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

A ce titre, il appartient aux Communes et donc à la Ville de Saulxures-lès-Nancy de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 titulaires et leurs suppléants.

La délibération devra indiquer pour chaque commissaire titulaire et suppléant :

- le nom et le prénom,
- la date de naissance,
- la profession,
- l'adresse complète,
- la nature des impositions locales dont le commissaire est redevable dans l'EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Madame MERTEN et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la désignation parmi ses membres de deux commissaires, 1 titulaire et 1 suppléant, susceptibles de siéger dans l'instance de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Métropole du Grand Nancy, à savoir :
 - Commissaire titulaire : Monsieur GIRSCH Bernard, né le 25 mars 1946, retraité, domicilié au 14 rue Henri Farman à Saulxures-lès-Nancy, redevable de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ;
 - Commissaire suppléant : Madame MERTEN Stéphanie, née le 16 juin 1974, femme au foyer, domiciliée au 29 bis rue d'Essey à Saulxures-lès-Nancy, redevable de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

POINT 3 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Grand Nancy Habitat »

Monsieur DOSSMANN indique que, par délibération n°1 du 17 juin 2011, la commune de Saulxures-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (S.P.L.) Grand Nancy Habitat.

La S.P.L. "Grand Nancy Habitat" a en charge la réalisation et la gestion des missions de suivi, d'animation et d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du parc privé et notamment des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et des collectivités, qui sont désireux de réaliser des travaux dans leur logement, mais également toutes autres activités d'intérêt général liées à l'habitat et la ville durable sur le territoire du Grand Nancy.

Ainsi, sur le territoire de la commune, l'intérêt d'intégrer « Grand Nancy Habitat » porte plus particulièrement sur la mise à disposition d'outils permettant de mener des actions relatives à l'amélioration et à l'adaptation des logements. Plus précisément, les enjeux sont les suivants :

- le maintien à domicile des personnes âgées,
- l'incitation à remettre sur le marché les logements vacants,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la mise en place d'actions face au vieillissement de l'habitat dans les secteurs pavillonnaires.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que Saulxures-lès-Nancy voit vieillir une partie de son patrimoine immobilier construit dans les années 1960/1970.

En conséquence, la représentativité de la commune au sein des instances de la S.P.L. (Assemblée Générale, Assemblée Spéciale et Comité Technique de Gestion) doit faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs DOSSMANN et MASSON et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** la désignation de Monsieur Marcel DOSSMANN, 5^{ème} Adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Saulxures-lès-Nancy au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;

➤ **D'approuver** la désignation de Monsieur Philippe MASSON, 7^{ème} Adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Saulxures-lès-Nancy au sein du Comité Technique de Gestion de la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;

POINT 4 DESIGNATION DE L'ELU(E) EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Madame DEWIDHEM donne lecture des éléments suivants :

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune. Plusieurs circulaires et instructions sont ainsi parues à ce sujet.

Le rôle de cet élu amène à préciser qu'il s'agit bien de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. L'objectif est de faciliter le lien armées / nation.

Ce correspondant défense est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et adresse, en retour, au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur OUVRARD et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le correspondant défense peut néanmoins se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la désignation de Monsieur Nicolas OUVRARD en qualité de membre du conseil municipal en charge des questions de défense.

En accord avec Monsieur OUVRARD, Monsieur le Maire propose que Monsieur BIHLER François se voit confier la mission d'assistance du correspondant Défense lors des cérémonies patriotiques.

POINT 5 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON DE L'EMPLOI

Monsieur THIEBAUT donne lecture des éléments suivants :

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est une association qui a pour objet :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- de conduire des actions d'observation du territoire,
- d'exercer des actions en matière de prévision de main d'œuvre et de reconversion des territoires,
- d'exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités,
- de réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.), le plan urbain de cohésion sociale, et le plan de lutte contre les discriminations,
- de participer à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en recherche d'emploi.

La commune de Saulxures-lès-Nancy est membre constitutif de cette association, à sa demande.

A ce titre, les articles 6.1 à 6.3 des statuts prévoient qu'elle dispose d'un siège et a le droit de vote au conseil d'administration et à l'assemblée générale (1 voix).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame POIREL et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la désignation de Madame Isabelle POIREL, membre du conseil municipal, comme représentant de la commune auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

POINT 6

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur THIEBAUT donne lecture des éléments suivants :

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté.

Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante:

- l'accueil, l'information, l'orientation,
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes,
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi,
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif,
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la commune de Saulxures-lès-Nancy est adhérente de la Mission Locale.

L'article 9 des statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoit qu'elle dispose d'un siège et a le droit de vote au conseil d'administration et à l'assemblée générale (1 voix).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame POIREL et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** la désignation de Madame Isabelle POIREL, membre du conseil municipal, comme représentant de la commune auprès de la Mission Locale pour l'emploi du Grand Nancy.

POINT 7

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur THIEBAUT donne lecture des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020,

décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

a/ des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :

Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

ou

Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**

Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

b/ des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

<p>Convention Forfait de base</p>	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Mission Médecine professionnelle et préventive</p>	<p>Facturation des visites médicales programmées</p> <p>99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Forfait santé</p>	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>

<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 €</p> <p>De 20 à 49 agents : 2 484.00 €</p> <p>De 50 à 149 agents : 3 519.00 €</p> <p>A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p>

	<p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p> <p>Consultant : 60.00 €</p> <p>Expert : 69.00 €</p> <p>Manager : 78.00 €</p> <p>Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La ville de Saulxures-lès-Nancy souhaite, pour sa part sélectionner certaines missions régulières dont la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de

la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

POINT 8 VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - exercice 2020

Monsieur LEBRUN indique que la convention pour l'organisation du REPAIR café intercommunal en date du 7 juin 2018, notifie l'engagement des communes : Pulnoy, Saulxures et Seichamps à verser un soutien financier à égale hauteur sous forme de subvention annuelle.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2020 a attribué une subvention de fonctionnement de 200 € à l'ASSOCIATION PULNOY ACCUEIL SOLIDARITE (P.A.S.) en charge de la mise en œuvre du réseau de REPAIR café métropolitain Pulnoy Saulxures Seichamps.

Le formulaire de demande de subvention au titre de l'exercice 2020 – REPAIR café porte l'attribution à l'association P.A.S. le versement de la subvention d'un montant de 300 € par chaque commune : Pulnoy, Saulxures et Seichamps.

Un premier mandatement a été effectué le 16 juillet 2020 de 200 €. Le solde du versement de cette subvention s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De verser** à l'association PULNOY ACCUEIL SOLIDARITE (P.A.S.) le complément de la subvention annuelle de 2020 s'élevant à **100 €**.

Monsieur le Maire confirme que l'activité REPAIR café n'a pas reprise depuis la crise sanitaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

A l'issue de quelques échanges sur la politique de subventions et sur la communication, les dates prévisionnelles des conseils municipaux à venir sur l'année 2020 (à savoir, les 20 octobre et 1^{er} décembre) sont communiquées à l'ensemble des membres du conseil

La séance est levée à 20 h 05.

Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance